

Compte rendu sommaire

Séance du : 09 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf avril à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Jabreilles-les-Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CARRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 10

Date de la convocation du Conseil municipal : 01.04.2022

Présent(e)s : MM. Vincent CARRE, Gérard BOUTHIER, Mme Arlette DELHOTE, M. Stéphane CLUZELAUD, M. Marc GIRARD, M. Francis CUISINIER, Mme Gisèle MARCHEIX, M. Maurice PEYRONNENC, Mme Lise NARDOUT et M. Christian CARDINALE.

Mme Arlette DELHOTE a été élue secrétaire de séance

2022/11 - Budget principal - Affectation du résultat 2021

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

1) Pour mémoire :	
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	22 076,36 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	5 585,56 €
2) Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2021 :	
- Solde d'exécution de l'exercice	9 976,13 €
- Solde d'exécution cumulé	4 390,57 €
3) Restes à réaliser au 31.12.2021 :	
- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
Solde	0,00 €
4) Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2021 :	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	4 390,57 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement total	4 390,57 €
5) Résultat de fonctionnement à affecter :	
- Résultat de l'exercice	22 434,76 €
- Résultat antérieur	22 076,36 €
Total à affecter	44 511,12 €

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2022) 21 000,00 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002 23 511,12 €

2022/12 - Budget eau - Affectation du résultat d'exploitation 2021

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de la régie communale des eaux de l'exercice 2021, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

1) Pour mémoire :	
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	23 329,50 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 28 871,11 €
2) Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2021 :	
- Solde d'exécution de l'exercice	+ 1 983,59 €
- Solde d'exécution cumulé	+ 30 854,70 €
3) Restes à réaliser au 31.12.2021 :	
- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
Solde	+ 0,00 €
4) Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2021 :	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 30 854,70 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	+ 0,00 €
Besoin de financement total	30 854,70 €
5) Résultat de fonctionnement à affecter :	
- Résultat de l'exercice	+ 1 459,07 €
- Résultat antérieur	+ 23 329,50 €
Total à affecter	+ 24 788,57 €

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2022) néant
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002 24 788,57 €

2022/13 - Taxes directes locales - Taux 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer en 2022 une baisse des deux taux de taxe foncière comme indiqué ci-dessous :

- La taxe foncière bâti passe de 35,77 % en 2021 à 34,90 % en 2022,
- La taxe foncière non bâti passe de 104,87 % à 102,31 % en 2022.

2022/14 - Subventions attribuées en 2022

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer en 2022 les cotisations et subventions ci-dessous :

Cotisations

- Association des Maires et Élus (0,249 € / habitant) 59,26 €

Subventions

Une subvention pourrait être attribuée à l'OCCE de Jabreilles-les-Bordes pour l'école primaire de la commune pour une classe de découverte au centre de loisirs Le Moulin d'Aiguemarde à Razès. Des précisions complémentaires seront demandées au directeur de l'école avant de prendre une décision.

2022/15 - Budget principal - Budget primitif 2022

Après avoir été présenté, le budget primitif pour l'exercice 2022 a été voté à l'unanimité, comme suit :

Fonctionnement :

- | | |
|------------|--------------|
| - Dépenses | 334 821,12 € |
| - Recettes | 334 821,12 € |

Investissement :

- | | |
|------------|-------------|
| - Dépenses | 73 413,00 € |
| - Recettes | 73 413,00 € |

2022/16 - Budget eau - Budget primitif 2022

Après avoir été présenté, le budget primitif de la Régie communales des eaux pour l'exercice 2022 a été voté à l'unanimité, comme suit :

Fonctionnement :

- | | |
|------------|-------------|
| - Dépenses | 47 937,17 € |
| - Recettes | 47 937,17 € |

Investissement :

- | | |
|------------|-------------|
| - Dépenses | 37 144,20 € |
| - Recettes | 37 144,20 € |

2022/17 - Prêt à taux bonifié par le Département

Le Maire informe le Conseil municipal que pour financer l'aménagement des allées du cimetière, la Commune peut obtenir un prêt à taux d'intérêt réduit, bonifié par le Département, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des conditions générales des prêts et après en avoir délibéré :

- Demande à bénéficier d'un prêt bonifié par le Département en vue de financer l'aménagement des allées du cimetière ;
- Décide de contracter l'emprunt correspondant auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions suivantes :
- Montant du prêt : 6000,00 €
- Taux d'intérêt avant bonification : 1,35 %
- Taux d'intérêt après bonification : 0,35 %
- Durée : 10 ans
- Périodicité : annuelle
- Amortissement : progressif
- Frais de dossiers : 50,00 €

Autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

2022/18 - Personnel Taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 mars 2022 ;

Monsieur Marc GIRARD, conseiller délégué, rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions faites et de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Tous grades, tous cadres d'emploi, toutes filières	Tous grades, tous cadres d'emploi, toutes filières	100 %

2022/19 - Cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le cimetière de Jabreilles n'a plus beaucoup de places disponibles.

Considérant l'obligation communale de ce service, il demande aux conseillers de réfléchir aux possibilités d'agrandir ce cimetière ou de créer un second cimetière.